

11-110T-149



Grand Conseil - Secrétariat général  
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 8 NOV. 2011

Scanné le \_\_\_\_\_

**Motion**  
**tendant à ce qu'il ne soit pas alloué de dépens pour les causes soumises  
à la juridiction des prud'hommes**

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2011, soit la date d'entrée en vigueur de la loi qui a unifié au niveau fédéral la procédure civile, la législation vaudoise prévoyait que les procédures relevant de la compétence du tribunal des prud'hommes (valeur litigieuse égale ou inférieure à Frs 30'000.-) étaient gratuites et qu'il n'était pas, sauf cas de témérité, alloué de dépens à la partie obtenant totalement ou partiellement gain de cause.

Une telle manière de procéder résultait du fait que le législateur vaudois souhaitait, principalement dans un souci de garantie du principe de la paix du travail, permettre à des parties liées entre elles par un contrat de travail de faire trancher leurs litiges par une instance judiciaire spécialisée (paritaire) selon une procédure rapide et simplifiée qui soit totalement gratuite (frais et dépens).

L'article 114 de l'actuel Code de procédure civile prévoit qu'il n'est pas perçu de frais judiciaires pour les litiges portant sur un contrat de travail ou relevant de la loi du 6 octobre 1989 sur le service de l'emploi et la location de services, lorsque la valeur litigieuse n'excède pas Frs 30'000.-. Cette disposition porte uniquement sur les frais judiciaires et ne concerne pas la question de l'allocation de dépens.

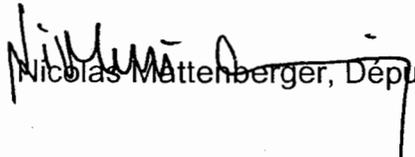
Dans ces conditions, les litiges relevant de la compétence des prud'hommes font actuellement l'objet de dépens, situation qui va à l'encontre de ce qui était jusqu'alors pratiqué dans notre canton à satisfaction.

Au travers de l'article 116 du code de procédure civile, le législateur fédéral a souhaité donner aux cantons la compétence de prévoir des dispenses de frais plus larges que celles prévues à l'article 114. Selon le Professeur Denis Tappy (Code de procédure civile commenté, Bohnet, Haldy, Jeandin, Schweizer et Tappy, commentaires ad art. 116), cette disposition permet aussi à un canton de prévoir des dispenses de dépens.

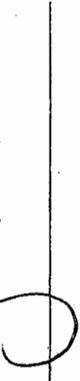
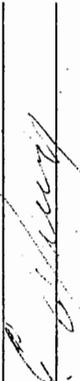
Au vu de ce qui précède, les motionnaires proposent de revenir au système initialement en vigueur dans notre canton en introduisant dans la loi sur la juridiction du travail une disposition prévoyant qu'il ne soit pas alloué de dépens ni d'indemnité pour la représentation en justice dans les causes soumises à la juridiction des prud'hommes.

Les motionnaires demandent que ce texte soit soumis à l'examen préalable d'une commission.

Ainsi fait à la Tour-de-Peilz, le 8 novembre 2011

  
Nicolas Mattenberger, Député

Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel	
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe	
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric	
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José	
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette	
Apothéoz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier	
Attinger Doepper Claire	Chevalley Isabelle	Favez Jean-Michel	
Aubert Mireille	Cherix François	Favrod Pierre-Alain	
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Feller Olivier	
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Ferrari Yves	
Bally Alexis	Christen Jérôme	Fiora-Guttmann Martine	
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Freymond Cantone Fabienne	
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Gaille Pierre-André	
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gay Vallotton Michèle	
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Girardet Lucas	
Bonjour Eric	De Icco Fabrice	Gardon Julien	
Bonny Dominique-Richard	De Montmollin Martial	Glutz Félix	
Borel Bernard	Debluè François	Golaz Florence	
Borloz Frédéric	Décosterd Anne	Golaz Olivier	
Bory Marc-André	Delay Elisabeth	Gorrite Nuria	
Bottlang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Grandjean Pierre	
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe	
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric	
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean	
Cachin Jean-François	Dind Claudine	Guignard Pierre	

## Liste des députés signataires – état au 20 septembre 2011

Haenni Frédéric	Monod Alain	Roulet Catherine
Haldy Jacques	Montangero Stéphane 	Ruey-Ray Elisabeth
Haury Jacques-André	Mossi Michele	Saugy Roger
Hurni Véronique	Mouquin Michel	Schilt Jean-Jacques 
Jaquet-Berger Christiane 	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jaquier Rémy	Pache Rémy	Schwaar Valérie 
Jobin Philippe	Papilloud Anne 	Schwab Claude
Jungclaus Delarze Suzanne	Payot François	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Pernoud Pierre-André	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Perrin Jacques	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Pertusio Mario-Charles	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier 	Pidoux Pierre-André	Uffer Filip 
Mange Daniel	Poncet Gabriel	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Progin Sylvie	Villa Sylvie
Marendaz André 	Randin Philippe 	Voiblet Claude-Alain
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Volet Pierre
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Vuillemin Philippe
Mayor Olivier	Reichen Gil	Walther Eric
Melly Serge	Renaud Michel	Weber-Jobé Monique 
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Wehrli Laurent
Métraux Béatrice	Reymond Philippe	Wyssa Claudine
Meyer Roxanne 	Rithener Christiane 	Yersin Jean-Robert
Miéville Michel	Rochat Nicolas 	Züger Eric 
Modoux Philippe	Rostan Jacqueline	Zwahlen Pierre 